



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2020-2021

Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

Appel à projets organisé par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Cahier des charges

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	24 novembre 2020
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 janvier 2021



Edito | Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé



Les personnes en situation de pauvreté ou de précarité sont aussi les plus exposées à la récession et à la maladie. Elles sont les premières victimes de la crise sanitaire et de la crise économique.

Dans le combat que nous menons contre la pauvreté, les associations ont joué tout au long de la crise un rôle essentiel et déterminant pour l'application efficace des mesures d'urgence prises par le Gouvernement. Qu'il s'agisse de l'aide alimentaire d'urgence et des chèques-services, de l'hébergement, de l'accès aux droits et de la lutte contre l'isolement les associations ont été en première ligne pour répondre à la

détresse de nos concitoyens les plus vulnérables.

En lien avec les acteurs publics locaux, elles ont une fois de plus démontré leur capacité d'adaptation et leur réactivité dans l'élaboration de solutions concrètes, efficaces et ciblées.

Dans l'histoire de la lutte contre la pauvreté, ce sont bien souvent les dispositifs issus du terrain qui ont été à l'origine des politiques sociales les plus ambitieuses et les plus efficaces. « Voir c'est voir, faire c'est savoir », nous enseigne le dicton et j'y crois dur comme fer.

A travers le soutien et l'évaluation des initiatives territoriales, l'État délègue la conduite d'expérimentations qui pourront, j'en suis convaincu, constituer les politiques publiques de demain.

J'ai souhaité dans le cadre de France Relance, une enveloppe financière pour vous aider à concrétiser les démarches participatives au plus près du terrain, afin de répondre aux besoins locaux et aux enjeux de réorganisation des associations.

En effet, dans un contexte inédit, il a fallu entièrement repenser les actions d'accompagnement des plus fragiles, pour respecter les mesures barrières mais aussi pour relever les défis posés par la pandémie, notamment l'isolement, l'augmentation des besoins et la baisse des ressources des associations.

Cet appel à projets doit permettre de soutenir les réponses d'ordre structurel, en encourageant l'innovation et la modernisation des dispositifs, qui prennent en compte la diversité des profils, et donc, de leurs besoins. La durabilité environnementale et l'amélioration de la coopération locale entre les acteurs sont aussi les enjeux portés par cet appel à projets ambitieux, afin de mieux satisfaire les spécificités des territoires.

Mesdames, Messieurs les porteurs de projets, osez innover et dépasser les contraintes anciennes, vous détenez les clefs de ce que sera demain la lutte contre la pauvreté.

Oliver VERAN

Ministre des Solidarités et de la Santé



Contexte et objectifs de l'appel à projets

Depuis le début de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19, le nombre de personnes en situation de précarité continue de s'accroître, en raison de la réduction de leurs ressources. Entre le 11 mai et le 27 août 2020, les demandes de RSA auprès de la CAF ont augmenté de 20,5% par rapport à la même période en 2019. De plus, avant le confinement, 5,5 millions de personnes sont inscrites à l'aide alimentaire. Elles seraient aujourd'hui 8 millions. Entre le mois de mars et le mois de juillet 2020, 30 tonnes de produits ont été distribués chaque mois, soit une hausse de 20% par rapport à la normale. Enfin, certains avancent le chiffre de 4% d'élèves qui auraient décroché scolairement pendant le confinement. La continuité éducative est parfois difficile à assurer, ou encore certains parents se trouvant plus en difficulté pour accompagner la scolarité de leurs enfants.

Dans ce contexte, les associations de lutte contre la pauvreté sont massivement sollicitées et réalisent un ensemble d'actions à fort impact social, notamment à travers l'accès aux biens de première nécessité (alimentation et hygiène), l'accompagnement scolaire, l'ouverture aux droits, la lutte contre l'isolement et les actions « d'aller-vers », l'alphabétisation, le soutien à la parentalité... Elles se sont mobilisées tout au long de cette période de crise. Elles se sont réorganisées et réinventées notamment pendant le confinement au regard des mesures sanitaires mises en place, afin de répondre au mieux à l'augmentation des besoins des plus précaires et de leur garantir au mieux un soutien.

Or le secteur de la solidarité a subi de plein fouet les baisses de générosité dues à la difficulté de poursuivre les collectes, ainsi qu'au ralentissement du mécénat des entreprises alors que les besoins continuent d'augmenter.

Dans ce contexte dégradé, afin de soutenir financièrement les associations de lutte contre la pauvreté, un plan de soutien exceptionnel de 100 millions d'euros est déployé sur deux ans dans le cadre du plan « France Relance » et à l'initiative du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Ce plan est mis en œuvre via deux appels à projet : un premier appel à projets 2020-2021 correspondant à une première enveloppe de 50 millions d'euros dès 2021. Les 50 millions d'euros

restants seront engagés dans un second appel à projets 2021-2022 l'année prochaine.

Les financements ainsi délivrés sont destinés à soutenir des dispositifs portés par des associations souhaitant par leurs actions contribuer à la lutte contre la pauvreté, quelle que soit leur taille et qui répondent à des problèmes d'ordre structurel : la modernisation et l'innovation, la réorganisation et l'optimisation, voire la mutualisation des structures et des outils déjà existants. Une attention particulière sera portée aux seniors, aux étudiants, ou encore aux enfants et aux familles en situation de précarité. Ces projets doivent répondre à des objectifs transversaux comme la prise en compte de la diversité des besoins et des profils (bénéficiaires du RSA, travailleurs pauvres, personnes sans-abris, etc.). La contribution à la durabilité environnementale et sociale, ou encore l'amélioration de la coopération entre les acteurs devront aussi être pris en compte. Un autre enjeu est de rendre accessible ces biens et services à l'ensemble du territoire, et donc d'essayer de réduire les « zones blanches » non couvertes pour le moment par le tissu associatif.

Le présent appel à projets se décline au niveau national et au niveau régional pour laisser une large part au soutien aux projets de proximité. Les projets de portée nationale et suprarégionale doivent s'inscrire dans les axes nationaux définis au paragraphe 2. Les projets de portée régionale et infrarégionale doivent s'insérer dans les priorités régionales disponibles en annexe sur les sites internet des préfetures régionales et des services de l'État en région. Ces priorités ont été fixées par chaque région en cohérence avec les axes nationaux et en fonction des problématiques spécifiques à chaque territoire.

Les projets de portée nationale et suprarégionale émarginent et sont sélectionnés au niveau national. La DGCS et la DIPLP pilotent et instruisent les dossiers déposés au niveau national. Les projets de portée régionale ou infrarégionale émarginent et sont sélectionnés au niveau régional. L'instruction est menée par les commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté avec l'appui des DRJSCS.

Ci-dessous sont présentées les orientations et les modalités d'instruction des projets pouvant être soutenus au titre de cette première enveloppe.



► Champ de l'appel à projets

Le présent appel à projets concerne des dispositifs qui visent à lutter contre la pauvreté, en particulier dans le cadre des thématiques suivantes :

- ⑨ Lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement accès aux biens essentiels (alimentation et hygiène) ;
- ⑨ Accès aux droits ;
- ⑨ Soutien aux familles notamment durant les 1000 premiers jours de l'enfant, dont l'accueil des enfants de parents demandeurs d'emploi et en insertion sociale et professionnelle ;
- ⑨ Insertion sociale et professionnelle.

Concernant la dernière thématique, il est précisé que les projets reposant sur une action d'insertion professionnelle pourront être retenus dès lors que l'action concourt aux finalités poursuivies par le présent appel à projets.

Les types de projets qui seront financés doivent par ailleurs s'intégrer dans un ou plusieurs des axes nationaux ci-dessous :

➔ **Axe 1. Promotion de services innovants favorisant l'accès de chacun à une réponse à ses difficultés sociales.**

Il s'agit de soutenir les démarches qui ont pour objectifs d'améliorer le service rendu aux personnes en situation de précarité sur des besoins aujourd'hui mal couverts. Ces dispositifs ont pour vocation de guider, d'informer, de donner des conseils et d'accompagner ces personnes afin de restaurer leurs capacités d'agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. Les projets privilégiant une démarche « d'aller-vers » seront particulièrement recherchés ainsi que les dispositifs itinérants, ou installés dans les lieux de vie des publics visés ou encore les actions visant à préserver ou à renforcer la relation parent-enfant, le soutien à la scolarité, ou l'accès aux besoins essentiels.

La conception, le développement ou l'essaimage des dispositifs pourront être financés par la présente enveloppe. Ils s'inscrivent dans une démarche de proposition de nouveaux services, ou de modification organisationnelle ou de gestion permettant l'amélioration du fonctionnement des services existants. Les dispositifs permettant le développement d'applications et d'outils informatiques sont éligibles dans cet axe.

Exemples d'actions s'inscrivant dans cet axe :

- Accompagner des personnes en difficulté de paiement vers la réduction de leurs dépenses énergétiques grâce à un conseil à domicile.
- Fournir des outils aux personnes en situation de précarité alimentaire leur permettant d'améliorer leur alimentation en tenant compte de leurs ressources.
- Aménager des espaces et des temps de rencontre pour les jeunes en situation de grande précarité et des structures d'animation de la vie sociale dédiées aux jeunes, notamment décrocheurs.
- Développer des applications smartphone permettant aux personnes en situation de précarité de retrouver une gamme large de services correspondant à leurs besoins.
- Aménager des cuisines solidaires mobiles pour permettre aux personnes un accès à des équipements de cuisine.
- Expérimenter des structures d'accueil du jeune enfant ayant une offre de services innovants.
- Proposer des offres combinées (mise à disposition d'outils et accompagnement à la prise en mains) favorisant la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et le décrochage scolaire.
- Proposer un équipement mobile favorisant l'accès aux droits (bus des droits...), notamment dans les zones rurales, et un équipement mobile destiné au rattachage des jeunes « invisibles ».



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

→ Axe 2. Modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes et soutien de projets encourageant l'autonomie.

Il s'agit de soutenir les dispositifs qui proposent une offre de produits essentiels adaptée aux personnes en situation de précarité. Ces dispositifs se situent notamment dans une logique de prévention des ruptures d'accès aux biens. Les biens essentiels concernés sont les produits alimentaires, les produits d'hygiène. Une attention particulière sera portée à leur qualité ainsi qu'à l'adaptation de ces derniers aux besoins et aux lieux de vie des personnes. L'état de santé, le lieu de vie ou encore l'accès à une cuisine devront être pris en considération dans l'élaboration du projet.

Les dispositifs s'intègrent dans une démarche de reconnaissance et de développement du pouvoir d'agir des personnes en situation de précarité. Il est important de leur assurer une liberté de choix parmi une offre diversifiée de produits de qualité, notamment environnementale, ainsi que gustative et nutritionnelle pour les produits alimentaires. Les dispositifs peuvent aussi avoir pour vocation d'aider les personnes à recouvrir leur autonomie en les encourageant à participer, si elles le souhaitent, à la gestion des structures ou à l'animation des actions engagées par les associations.

Seront soutenus en particulier les dispositifs qui visent à sécuriser dans le temps l'accès aux biens essentiels des personnes par elles-mêmes, ainsi que les approches systémiques intégrées au territoire (approvisionnement en circuit court de proximité, lien avec les acteurs - économiques, sociaux, de santé ...- locaux).

Exemples d'actions s'inscrivant dans cet axe :

- Créer des groupements d'achats implantés dans des quartiers populaires, qui favorisent l'achat en circuit court de produits de qualité à un prix acceptable par les familles, et dont l'animation et la gestion impliquent ses membres.
- Mettre en place des approches systémiques sur l'accès à l'alimentation, le cas échéant, via des tiers-lieux alimentaires mobilisant un collectif d'acteurs.
- Proposer un équipement mobile favorisant l'accès aux denrées (bus alimentaires...).

→ Axe 3. Modernisation ou optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations au service de l'accroissement de l'activité d'accès aux biens essentiels.

Il s'agit de soutenir les initiatives d'optimisation et de modernisation des fonctions support des associations qui assurent un accès aux biens essentiels. Elles pourront par exemple demander des subventions afin de réorganiser leur logistique, moderniser leurs systèmes d'information, renouveler leur parc véhicule ou encore moderniser leurs locaux, notamment dans une optique de mutualisation des matériels et équipements, afin de les rendre plus efficaces au plan environnemental et économique.

Les dispositifs portés par un groupement d'acteurs dans le cadre d'une démarche de coopération ou de mutualisation des savoirs et des outils seront particulièrement recherchés.

Les prestations d'un cabinet d'études pour optimiser des circuits logistiques ou pour revoir l'utilisation d'un parc automobile, par exemple, sont éligibles dans cet axe et pourront être financés par le présent appel à projets.

Exemples d'actions s'inscrivant dans cet axe :

- Modifier les systèmes d'information afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes dans les stratégies d'approvisionnement en biens essentiels.
- Fédérer des associations autour d'une plateforme partagée, pour développer la complémentarité de leurs actions, et proposer aux personnes un véritable parcours d'émancipation.
- Créer une plateforme qui permet d'orienter les bénévoles dans les structures manquant de personnel.
- Mutualiser les entrepôts entre associations afin de réduire le nombre de points de livraison de denrées.



> Pour les associations portant un projet au niveau régional

Au sein des axes nationaux, chaque région a défini les projets qu'elle estime prioritaires au regard du contexte territorial. Elle a ainsi apporté des précisions sur les types de projets, sur les thématiques ou encore sur les publics ciblés par le volet régional. **Les associations portant un projet au niveau régional sont donc invitées à consulter les priorités définies par leur région en annexe du présent cahier des charges**, publié sur les sites internet des préfectures régionales et des services de l'État en région, afin de répondre au cahier des charges de l'appel à projets spécifique à leur région.

▶ Modalités de participation

> Structures concernées

Les associations qui ont pour objet social la lutte contre la pauvreté et qui sont régies par la loi 1901 ou par les articles 21 à 79-3 du code civil local pour les associations ayant leur siège dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle peuvent candidater au présent appel à projets.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors l'association désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

> Dépenses éligibles

- ⑨ Investissements matériels et immatériels (prestations d'ingénierie) pour financer le lancement ou l'essaimage du projet ;
- ⑨ Dépenses de fonctionnement liées au projet déposé (ingénierie, formation, animation liée au lancement, à la consolidation etc.). Ce ne sont pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement de l'association.

> Composition du dossier

Tout dossier de candidature doit être déposé via l'outil en ligne accessible sur le site internet du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme « démarches-simplifiées » pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires. Le contenu du dossier détaillé est disponible sur le site internet du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

> Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés **au plus tard le 15 janvier 2021** à 23h59 (heure de Paris).

Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

En cas de projets portés par plusieurs associations, une seule candidature devra être déposée par l'association porteuse du projet.

Lors du dépôt du dossier, le périmètre géographique du projet devra être précisé. Les projets de portée régionale ou infrarégionale sont rattachés à la région concernée. Les projets de portée nationale et suprarégionale sont rattachés au niveau national. L'association doit elle-même déterminer le périmètre géographique de son action au moment où elle dépose son dossier en ligne. Cette information est modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures.

Une association peut présenter plusieurs projets.

Cependant, un même projet ne peut pas élargir à plusieurs plans de soutien :

- ⑨ Les associations qui présentent des projets aux niveaux régional et national doivent candidater pour des périmètres de projets différents et qui ne se chevauchent pas. Pour un projet concernant plusieurs régions, une association peut déposer soit un seul dossier par région soit un seul dossier au niveau national.
- ⑨ Les associations souhaitant aussi élargir aux plans de soutien portés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ou le Ministère du Logement dans le cadre de « France Relance » devront, dans ce cas, présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

Si l'association n'a pas respecté ces conditions, l'administration se verra dans l'obligation de lui retirer les financements éventuellement perçus.

Si une candidature est déclarée inéligible au présent appel à projets, l'association porteuse du projet peut déposer son projet auprès des plans de soutien portés par le Ministère de l'Agriculture ou de l'Alimentation ou celui du Ministère du Logement en fonction des objectifs portés. De même si un projet n'est pas retenu au terme de la procédure objet du présent cahier des charges.

► Sélection des projets

> Critères d'éligibilité

Sont éligibles les projets :

- ⑨ D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ d'appel à projets détaillé au paragraphe 2 ;
- ⑨ Dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de dépôt des candidatures ;
- ⑨ S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; le projet ne peut pas être financé à plus de 90% par la subvention demandée ;
- ⑨ Dont la durée n'excède pas **24 mois**, sauf si la durée du projet est assurée par une source complémentaire de financement.

> Critères de sélection

Les projets seront évalués notamment sur la base des critères suivants :

- ⑨ La pertinence du projet au regard des axes nationaux et des priorités régionales ;
- ⑨ Le caractère collectif de la démarche ;
- ⑨ La viabilité du projet sur le long terme ;
- ⑨ La qualité du montage du projet.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

> Gouvernance et déroulement de la sélection

Les projets de portée nationale seront instruits conjointement par la DGCS et la DIPLP qui pourront solliciter l'expertise de de la DGAL, la DGS, la DGEFP, de la DIHAL et de toute autre administration compétente.

Les projets de portée régionale seront instruits par les commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté avec l'appui des DRSJCS qu'ils associeront étroitement. Ils pourront solliciter l'expertise des DRAAF, des DIRECCTE et des ARS.

> Annonce des résultats

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet du Ministère de la Santé et des Solidarités et les sites internet des services déconcentrés. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet.

> Suivi et évaluation des projets sélectionnés

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre des comptes aux comités régionaux et nationaux.

Afin de procéder à l'évaluation des projets, il sera demandé aux associations de fournir, à 12 mois et à 24 mois :

- ⑨ Le nombre de personnes bénéficiaires ;
- ⑨ La part du territoire nouvellement couverte grâce à la mise en place du projet.

► Calendrier

- ⑨ Lancement de l'appel à projets 2020-2021 : 24 novembre 2020.
- ⑨ Clôture du dépôt des candidatures : 15 janvier 2021.
- ⑨ Fin de l'étape de sélection des projets au niveau national et régional : 10 mars 2021.
- ⑨ Annonce des résultats finaux : 23 mars 2021.
- ⑨ Signature des conventions : à compter du 8 avril 2021.

► Dispositions générales pour le financement

Le budget global est de 100 Millions d'euros pour deux ans. Ainsi, l'enveloppe de l'appel à projets 2020-2021 est de 50 millions d'euros.

Un tiers du budget est consacré à des financements attribués au niveau national.

Deux tiers du budget sont consacrés à des financements attribués au niveau régional.

Les porteurs de projet sont invités à établir leur demande de budget en fonction de la nature du projet :

- ⑨ Pour les projets présentés au niveau national, les demandes de subventions doivent être comprise entre 500 000 et 2 000 000 euros, sans dépasser 90% du budget total du projet.
- ⑨ Pour les projets présentés au niveau régional, les régions déterminent elles-mêmes une borne supérieure et une borne inférieure pour les demandes de subventions (Cf. annexe). Les demandes de subventions ne doivent pas dépasser 90% du budget total du projet.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement et/ou de fonctionnement dans le cadre d'une convention avec la DGCS ou avec le préfet de région en fonction du niveau concerné.

Pour les projets regroupant plusieurs associations, l'ensemble des subventions est versé à l'association porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant parti du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

► Communication

Les associations subventionnées s'engagent à faire figurer le logo de l'État et du plan de relance ou mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

► Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet déposé au niveau national, veuillez envoyer un mail à la DGCS à l'adresse suivante : dgcs-secr-sd1@social.gouv.fr.

Pour toute question sur un projet porté au niveau régional, veuillez-vous référer au contact renseigné sur le site internet des préfectures régionales et des services de l'État en région de votre région.

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « [AAP 2020 – Assos pauvreté] ».

► Glossaire

DGCS :	Direction générale de la cohésion sociale
DIPLP :	Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté
DRJSCS :	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DGAL :	Direction générale de l'alimentation
DGEFP :	Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle
DIHAL :	Délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement
DRAAF :	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DIRECCTE :	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Annexe : Priorités des Pays de la Loire :

Rappel

Au sein des axes nationaux, chaque région définit les projets qu'elle estime prioritaires au regard du contexte territorial. Elle a ainsi apporté des précisions sur les types de projets, sur les thématiques ou encore sur les publics ciblés par le volet régional. Les associations portant un projet au niveau régional sont donc invitées à consulter les priorités définies par leur région en annexe du présent cahier des charges, publié sur les sites internet des préfectures régionales et des services de l'État en région, afin de répondre au cahier des charges de l'appel à projets spécifique à leur région.

Priorités régionales des Pays de La Loire au regard des thématiques et des types de projets

Au regard des :

- caractéristiques des publics les plus pauvres vivant sous le seuil de pauvreté en région Pays de La Loire que sont les familles monoparentales et les travailleurs pauvres,
- des problématiques de mobilité des Ligériens en situation de pauvreté, dans l'accès notamment à l'insertion, à l'emploi, à la formation et aux modes de gardes.

Les projets à dimension régionale ou infra-régionales portés par les associations candidates devront s'inscrire dans les priorités décrites ci-dessous :

- devront s'exercer plus particulièrement sur les territoires ruraux ou à périmètre des petites et moyennes communes,
- et viseront à améliorer l'accès au numérique et /ou à favoriser la mobilité pour l'accès aux droits et plus particulièrement à visée d'insertion, de formation.

Les projets à portée régionale ou infra-régionale visant les autres thématiques (appel à projet national) seront bien entendu étudiés.

Les types de projets qui seront financés doivent par ailleurs s'intégrer dans les axes nationaux relatifs au caractère innovant des services, à la modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels, et à la modernisation ou optimisation des systèmes d'information et des infrastructures au service de l'accroissement de l'activité d'accès aux biens visés par les priorités régionales.

Le montant des demandes de subventions présentées au niveau régional doivent être compris entre 25 000 € et 300 000€.

Les Modalités de participation devront se conformer à celles exposées dans le cahier des charges national à savoir :

Composition du dossier

Tout dossier de candidature doit être déposé via l'outil en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projet sur la plateforme « démarches-simplifiées » pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires. Le contenu du dossier est détaillé en annexe x.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 15 janvier 2021 à 23h59 (heure de Paris).

Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté.

En cas de projets portés par plusieurs associations, une seule candidature devra être déposée par l'association porteuse du projet.

Lors du dépôt du dossier, le périmètre géographique du projet devra être précisé. Les projets de portée régionale ou infrarégionale sont rattachés à la région concernée. Les projets de portée supra régionale sont rattachés au niveau national. L'association doit elle-même déterminer le périmètre géographique de son action au moment où elle dépose son dossier en ligne. Cette information est modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures.

Une association peut présenter plusieurs projets.

Cependant, un même projet ne peut pas élargir à plusieurs plans de soutien :

- Les associations qui présentent des projets aux niveaux régional et national doivent candidater pour des périmètres de projets différents et qui ne se chevauchent pas. Pour un projet concernant plusieurs régions, une association peut déposer soit un seul dossier par région soit un seul dossier au niveau national. Les associations souhaitant aussi élargir aux plans de soutien portés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ou le Ministère du Logement dans le cadre de « France Relance » devront, dans ce cas, présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

Si l'association n'a pas respecté ces conditions, l'administration se verra dans l'obligation de lui retirer les financements éventuellement perçus.

Si une candidature est déclarée inéligible au présent appel à projet, l'association porteuse du projet peut déposer son projet auprès des plans de soutien portés par le Ministère de l'Agriculture ou de l'Alimentation ou celui du Ministère du Logement en fonction des objectifs portés. De même si un projet n'est pas retenu au terme de la procédure objet du présent cahier des charges.

24 nov. Lancement de l'appel à projet 2020-2021

15 janv. Clôture du dépôt des candidatures

10 mars Fin de l'étape de sélection des projets au niveau national et régional

23 mars Annonce des résultats finaux